



Créations: Ouverture : N° 100936 du 1^{er} /10/1973

Extension : N° 0086 du 26/06/78

Maternelle-Primaire-Collège-Lycée

Enseignement Technique-Cycle Supérieur

Bd des Martyrs (Latrille) Cocody II plateaux

01 B.P 3114 Abidjan 01

Tel: (225) 22 41 46 10

Fax : (225) 22 41 87 24

www.farandole.ci Email: scolarite@farandole.ci

Partenaire du G.S Diocésain d'Avignon (France)

Membre de la Mission Laïque Française.

Programme National

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ELEVE.

PREAMBULE

LA FARANDOLE INTERNATIONALE est un établissement laïc. Toute forme de propagande idéologique, religieuse ou politique est strictement interdite, car contraire aux principes de laïcité et de tolérance qui caractérisent l'école.

But du Règlement

- A) offrir aux élèves des conditions de travail meilleures
- B) leur apprendre à vivre en collectivité et à respecter les règles communes
- C) permettre aux élèves de s'épanouir
- D) inculquer aux élèves les valeurs essentielles que sont : le respect, la discipline, le sens de la responsabilité, la politesse et toute notion de citoyenneté.

Un Règlement Intérieur est un contrat, une charte, une règle de vie ; c'est aussi un support afin d'aider l'équipe éducative dans sa tâche et l'élève dans sa progression. Il est consigné dans un carnet dit de correspondance.

L'objet de ce carnet est d'assurer une communication permanente entre l'établissement et la famille de l'élève. Il est individuel. L'élève devra donc l'avoir toujours sur lui, le tenir avec soin et faire viser au jour le jour les informations notées par les parents ou les membres de l'équipe éducative (administration et enseignants).

Les parents doivent veiller à sa bonne tenue et l'utiliser pour correspondre avec l'administration de l'école et l'équipe enseignante.

Article 1 : Le travail

Nous entendons par travail, la participation aux cours, la recherche personnelle, l'approfondissement, le contrôle et l'étude...

Le travail se fait en classe, en étude et à la maison. Il sera remis en temps opportun et voulu. Il sera contrôlé.

En cas d'absence, le travail devra être rattrapé et contrôlé par le parent.

Article 2 : La présence des élèves

1° La présence des élèves pendant les cours

Tout (e) élève est tenu (e) de faire tous les exercices de sa classe. Toutes les matières sont obligatoires. Tous les élèves sont égaux. Sur le plan – évaluations, tous les élèves sont tenus d'avoir un nombre équitable d'évaluations avant l'arrêt des notes. Un devoir ou une interrogation en moins doit être rattrapé (e) obligatoirement par l'enseignant.

2° Les dispense de Sport

Les dispenses ponctuelles seront examinées par les professeurs de sport. Pour les dispenses de longue durée (minimum trois semaines), elles doivent être confirmées par un certificat de dispense délivré par les services médicaux – scolaires de COCODY, au vu du rapport médical du d'inaptitude du médecin traitant de l'élève.

Dans tous les cas, tout élève dispensé (e) devra se rendre, comme tous les autres élèves, au cours d'E .P.S, sans toutefois y prendre part active aux activités du professeur. Car, étant élève de la classe, il / elle est, à cette heure de cours, sous la responsabilité du professeur.

3° Les Absences

- A- **absence prévisible** : la famille doit la signaler au préalable par écrit ou par téléphone.
- B- **Absence accidentelle** : la famille doit informer la Direction des études dès la première demi journée d'absence par téléphone. Dans tous les cas, dès son retour, l'élève présentera à la Direction des études son carnet de correspondance correctement rempli et signé par les parents.

4° Les Retard

Chaque retard nuit au travail de l'enfant et perturbe la classe dans sa sérénité.

Tous les élèves doivent être dans l'enceinte de l'établissement au plus tard à 07h30, le matin, et à 13h15, l'après – midi.

- 1- les cours débutant le matin à 07h45 et l'après – midi à 13h30, il ne peut être tolérable que 15mn pour le retard du matin et 15mn pour le retard de l'après – midi. Passées donc 08h00 et 13h45, la grille centrale reste fermée à tout (e) élève venant de l'extérieur. Au – delà de ces heures, tout (e) élève voulant accéder à l'intérieur de l'établissement doit se présenter obligatoirement à la Direction des études avec le ou la mère ou le tuteur légal, muni (e) de son carnet de correspondance dûment rempli et signé. Dans ce cas, l'entrée de l'élève et de son parent au sein de l'établissement se fera par la grille du Secrétariat Général, sous la conduite d'un membre de l'équipe éducative. Cette situation ne peut valoir qu'une seule fois dans la semaine. La deuxième fois dans la semaine, l'élève sera retenu à l'école le samedi suivant pour des travaux manuels et / ou intellectuels.
- 2- Après deux (02) retenues pour accumulation de retards (au – delà de **08h00 et 13h45**), les parents sont convoqués pour attirer leur attention sur la situation de l'élève. En cas de récidives, l'élève risque une exclusion temporaire et ferme de deux (02) jours.
- 3- Un retard en fin de récréation sera directement sanctionné par une retenue que le professeur sera tenu de signifier à l'équipe éducative.

5° Les Horaires (pour permettre à ses élèves de vite rentrer en famille et se mettre au travail pour le lendemain, la Farandole fonctionne en journée continue et les cours se terminent au)

A- des cours (en journée continue)

Matin : de 07h45 à 12h15. Sauf le lundi où les cours débutent à **08h00** à cause du salut aux couleurs qui se déroule de 07h40mn à 07h55mn.

Après – midi : de 13h30 à 16h30

B- du portail central

Matin :

Ouverture : 07h30mn

Fermeture : 08h00mn

NB : Le portail central fermé à **08h00mn** n'ouvre aux élèves qu'à **12h15**. **Sauf situation contraire.**

Entre 12h30 et 13h10, aucun élève ne doit séjourner dans les salles de classes.

Le Soir (Après – midi)

Ouverture : 13h15mn

Fermeture : 13h45mn

NB : Le portail central fermé à **13h45mn** n'ouvre aux élèves qu'à **15h30 et 16h30** selon la fin du cours de la classe concernée. **Sauf situation contraire.**

6° La carte d'Identité scolaire et le carnet de correspondance

Chaque élève recevra à la rentrée une carte d'Identité scolaire et un carnet de correspondance. Ces deux (02) documents (très importants) seront munis de la photographie de l'élève. **Celui – ci ou celle – ci est tenu (e) de les avoir tous les jours sur lui ou elle et surtout en bon état.**

Article 3 : La Tenue

Nous entendons par tenue : l'aspect vestimentaire, la coiffure, le comportement, le langage. C'est pourquoi nous demandons à toutes et à tous d'avoir une tenue correcte, décente et propre.

1- la tenue scolaire réglementaire

Le port de l'uniforme est obligatoire.

A- GARCONS :

- 2 complets Kaki (**chemises à manches courtes + 2 pantalons assortis du même tissu = Uniforme**)
- 1 macaron de niveau, en cours de validité, bien cousu par le tailleur sur chaque chemise de l'uniforme
- 1 paire de chaussures fermées ou bouclées

B- FILLES

- 2 jupes bleu marine évasées allant jusqu'aux mollets, sans fentes, sans boutons ni éclairs ni lacets sur les côtés + 2 chemisiers blancs, amples, non transparents, à manches courtes et à col fermé.
- 1 macaron de niveau, en cours de validité, bien cousu par le tailleur sur chaque chemisier
- 1 paire de chaussures fermées ou bouclées

2- La tenue de sport

Elle fait partie du matériel obligatoire de l'élève. Elle est constituée d'un tee – shirt à l'effigie « Farandole Internationale» disponible dans l'établissement et d'un short à payer en dehors de l'école. Les couleurs des tee – shirts et des shorts des différents niveaux sont indiqués par les professeurs de sport après la rentrée. Ils seront portés par les élèves uniquement pendant les heures **d'E. P .S.**

NB : Le Contrôle de la tenue scolaire réglementaire s'effectue tous les jours, du LUNDI au VENDREDI, matin et soir, et le SAMEDI matin.

Article 4 : Comportement dans l'enceinte de l'établissement

Sont strictement interdits :

Les mèches, les tissages, les colles, les foulards, les mini jupes, les jupes longues (jupes allant jusqu'aux chevilles), les chaussures aux talons exagérément hauts, les parures, les coiffures et les chaussures fantaisistes, les sandales ou chaussures non fermées ou non bouclées, les casquettes, les bijoux, les chaînes, les bracelets de tous genres, les chemises ou chemisiers à manches longues, les voiles, le col mao (col ouvert), la tenue de sport en salle de classe en dehors des heures de cours **d'E .P .S.**, les insignes ou objets de valeur, les grosses sommes d'argent (car l'école n'est pas responsable en cas de vol ou de perte), les écouteurs, les portables, les MP3, les jouets et les jeux électroniques, les jeux de pétards à la veille de Noël et du Nouvel An, les walkmans, les armes blanches, les armes à feu, la cigarette, la drogue, la boisson alcoolisée et toutes formes de transactions (vente et achat d'objets ou d'aliments entre élèves et élèves, ou entre élèves et non élèves) à l'intérieur comme aux abords de l'établissement.

MESSAGE AUX UNS ET AUX AUTRES

Nous devons ensemble veiller à ce que la tenue et les interdits sus indiqués soient scrupuleusement respectés. Car leur non respect fera l'objet de sanctions disciplinaires et tout objet interdit découvert et pris sur l'élève, lui sera définitivement confisqué.

Article 5 : La buvette

Les élèves ne doivent y aller que pendant la récréation prévue de 09h48 à 10h15. elle reste fermée aux élèves pendant les heures de cours.

Article 6 : La Discipline

L'élève de la Farandole Internationale doit se faire reconnaître par sa discipline et par le port du macaron de niveau en cours de validité.

1- A l'école

PREMIER POINT :

Il est strictement interdit, pendant les interclasses (heures creuses) :

- de quitter la classe sans l'avis du chef ou du sous chef de classe, sans l'autorisation du professeur, du surveillant du palier ou des éducateurs (adjoint ou principal)
- de traîner dans la cour, sur les paliers et dans les escaliers
- d'aller à la buvette
- de se bagarrer, de s'insulter, de pratiquer des jeux dangereux

- de lancer des bouts de papier, des propos injurieux aux passants (de par les fenêtres) : tous les élèves qui se rendraient coupables de tels actes se verraient exclus définitivement de l'établissement, car la **Farandole Internationale** n'enseigne pas et n'enseignera jamais l'indiscipline à ses élèves
- de s'attrouper devant les salles de classes, la salle des enseignants ou devant la bibliothèque
- de boire ou de manger en classe
- d'entrer dans la salle des enseignants (un élève ne peut être admis qu'exceptionnellement, mais jamais pour y apporter de la boisson ou des victuailles)
- de fumer de la cigarette ou de la drogue à l'intérieur comme aux abords de l'établissement
- de mâcher du chewing – gum dans l'enceinte de l'établissement
- de consommer de la boisson alcoolisée
- etc.

NB : Nous serons très attentifs aux fréquentations qui peuvent se montrer négatives pour nos élèves. Celles – ci concernent les lieux (bars, maquis, salles de jeux, etc...), une ou des personnes de mauvaise renommée et les relations amoureuses entre élèves et élèves ou entre élèves et tout membre du personnel administratif et ou enseignant.

Il ne faut pas être indiscipliné (e) ou impoli (e) envers toute personne, surtout plus âgée que soi.

Il faut être courtois (e) envers ses camarades.

DEUXIEME POINT

Une fois le portail central franchi, les élèves doivent se diriger vers leur classe et non rester dans la cour.

TROISIEME POINT

Les salles de classes doivent être toujours propres. Par conséquent, rien comme du papier, du sachet ou des boîtes vides de cannettes ne doit traîner dans la classe (sol et casiers). Par ailleurs, il faut éteindre toute la lumière avant de quitter les salles, fermer également les robinets d'eau après usage et ranger les chaises, les tables – bancs, ... etc.

2- Hors de l'école

Les regroupements ou attroupements devant l'établissement sont déconseillés.

Article 7 : Les Sanctions

PREMIER POINT

Les élèves seront retenus pendant deux (02) ou (03) heures à l'école tous les samedis et / ou mercredi après – midi pour des travaux intellectuels et / ou manuels dans les cas suivants :

- deux (02) retards dans la même semaine (confère article 2, point 4, petit 1)
- toute absence non justifiée aux cours
- tout (e) bavardant en classe
- tout (e) élève ayant un niveau de travail faible

DEUXIEME POINT

Les élèves seront passibles de sanctions disciplinaires allant d'une retenue de points sur la note de conduite pour le trimestre en cours à un renvoi temporaire ou définitif selon les cas suivants :

- tout (e) élève traînant dans la cour ou dans les couloirs ou aux abords de l'établissement sans motif valable
- tout (e) élève pris (e) en flagrant délit de tricherie, de fraude ou de vol
- tout cas d'indiscipline signalé
- tout cas de conseil de discipline avéré
- tout cas de bagarre ou de vandalisme
- tout cas de flirts découverts aux abords comme à l'intérieur de l'école entre élèves et élèves ou entre élèves et tout membre du personnel administratif ou enseignant
- tout (e) élève sortant de l'établissement sans autorisation de l'administration
- tout cas d'absence au salut aux couleurs ou tout mauvais comportement constatés lors de son déroulement.

NB : Les objets interdits, découverts et pris sur l'élève, lui seront définitivement confisqués.

Article 8 : Le salut aux couleurs

Le salut aux couleurs se déroule tous les lundis matins de **07h40 à 07h55. Il est obligatoire.**

Article 9 : Les registres

Les registres (**Cahiers de textes, Cahiers d'appel et Cahiers de notes**) sont sous la responsabilité du chef et du sous chef de classe. La destruction ou la perte d'un de ces documents est passible de sanctions disciplinaires pour toute la classe. Voilà pourquoi chaque

élève de la classe est le gardien de ces documents. Chacun doit veiller à ce qu'ils ne soient pas de tous temps aux mains des élèves qui ne sont ni chefs ni sous chefs de classe.

Article 10 : La détérioration de matériels

Le matériel, les locaux, les livres sont autant de moyens mis à la disposition de l'élève pour l'aider dans sa progression éducative et intellectuelle. Le respect des lieux ou du matériel est un point sur lequel chacun est invité à être attentif. Toutes les détériorations occasionnées volontairement ou involontairement par les élèves, telles que : les dessins sur les tables, les graffiti sur les murs et tout matériel, le déboulonnage des chaises, les **w. c** bouchés, les vitres ou nakkos brisées ou cassés, etc..., seront facturées aux parents.

Article 11 : Communications Ecole – Famille

Tous les élèves doivent être, de façon permanente, en possession du carnet de correspondance, dûment rempli et tenu à jour. Car, il est le fil conducteur qui relie l'établissement à la famille et la famille à l'établissement. Il est destiné à recevoir les informations émanant de l'une et de l'autre parties. Il doit être consulté régulièrement par les responsables de l'élève ((parents et école).

Pour se tenir informés du travail, de l'assiduité et des résultats de leurs enfants, les parents disposent :

- du carnet de correspondance de l'élève
- du cahier de textes de l'élève
- du cahier de textes de la classe
- du cahier d'appel
- du cahier de notes et
- du bulletin trimestriel portant les appréciations et décisions du conseil de classe.
- Pour les problèmes individuels, les parents peuvent prendre rendez – vous avec les professeurs ou l'administration, par l'intermédiaire du carnet de correspondance et exceptionnellement par téléphone.
- Aussi, chaque fin de trimestre la Direction des études organise – t – elle des journées portes ouvertes auxquelles sont conviés tous les parents d'élèves.

Article 12 : La scolarité

Règlement :

La scolarité est payée chaque 05 du mois. A défaut, l'élève ne sera pas admis (e) en classe. La dernière échéance est prévue au plus tard le 05 février de chaque année. Tout versement effectué n'est pas remboursable. En cas de radiation ou de départ (volontaire ou involontaire), la scolarité reste toujours due dans sa totalité. A défaut, aucun dossier (certificat ou attestation, accessoires et livret scolaire) ne sera délivré ou remis aux intéressés en cas de besoin.

Toutefois, tout départ en cours d'année pour motif de maladie ou autre, et si l'élève veut retrouver sa place dans l'établissement, il ne peut être demandé aucun abattement de tarif, la scolarité restant toujours due dans sa totalité.

La comptabilité, dans ce cas, déclinera toute responsabilité, en ce qui concerne la sécurité des élèves qui seraient renvoyés pour scolarité impayée et qui viendraient se promener dans l'établissement et ses abords.

Aussi, faudrait – il savoir que toute absence liée au non paiement de la scolarité serait une absence non justifiée et l'élève en subirait toutes les conséquences qui en découleraient.

NB : il est appliqué une remise de **10%** sur la scolarité la plus élevée (**hors droit d'entrée**) à partir du troisième (3^e) enfant de même père ou de même mère.

Droit d'inscription ou de réinscription

Il connaît une légère hausse à chaque rentrée.

Le droit (ou frais) d'inscription ou de réinscription, droit qui permet l'enregistrement de l'élève sur le fichier de l'établissement pour l'année en cours n'est jamais remboursable.

L'assurance scolaire est payée lors de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, ainsi que les droits d'examens, de visite médicale et de révisions obligatoires en juin pour les classes de troisième (3^{ème}) et de terminale (Tle).

Conditions de réservation (pour les nouveaux élèves)

Si l'élève n'est présent (e) le jour de la rentrée, et si l'établissement n'a reçu aucune explication par écrit au plus tard le jour de la rentrée scolaire, la réservation est automatiquement annulée.

Il est impossible de réserver une place à un (e) élève arrivant après la rentrée scolaire. Sauf sur la demande écrite des parents, la date limite de tolérance est fixée à deux semaines après la rentrée.

Dans ce cas, le premier terme est payable dans sa totalité. L'acompte de réservation n'est pas remboursable en cas de départ de l'élève.

Conditions de réinscription (concernant les anciens élèves de l'établissement)

Les parents qui souhaitent conserver la place de leurs enfants pour l'année scolaire suivante sont priés de verser un acompte de réservation. **Les réinscriptions s'effectuent chaque année du 31 mai au 31 juillet.** Tout retardataire ne pourra se réinscrire qu'à la limite des places disponibles.

Article 13 : Le bulletin scolaire

Le bulletin scolaire est fourni chaque trimestre par l'établissement et doit être obligatoirement retiré par les parents dès la fin du trimestre en cours. Il doit être soigneusement conservé, car, il n'est délivré qu'en un seul exemplaire. **Aucun duplicata n'est autorisé.** Il appartiendra donc au titulaire ou à ses parents d'en conserver des photocopies qui pourront être, sur la base de l'original ou du livret scolaire, certifiées conformes par l'établissement en cas de besoin. Les seules réclamations autorisées portent sur les erreurs des noms et prénoms, des moyennes dûment reconnues par le professeur et/ou le Directeur des études à partir de la matrice manuscrite ne comportant aucune surcharge, des matricules, des nationalités, du statut d'affecté (e) ou de non affecté (e) et du sexe.

Article 14 : L'infirmerie ou le service de santé

Les élèves sont admis à l'infirmerie ou au service de santé à tout moment, en cas d'urgence, munis de leur carnet de correspondance, pour recevoir les soins élémentaires.

- avant de rejoindre la classe, les élèves admis (es) à l'infirmerie doivent faire viser leur carnet de correspondance par l'infirmerie et ensuite par l'Educateur (Adjoint ou Principal)
- en cas d'urgence médicale, les parents seront prévenus par téléphone
- toute maladie contagieuse doit être signalée à l'administration par les parents ou par le service de santé dans les plus brefs délais, afin d'éviter le pire
- les services de l'infirmerie, ou un responsable de l'administration, seuls, peuvent autoriser un élève souffrant à quitter l'établissement pour regagner son domicile et cela en présence d'un parent (père ou mère ou tuteur légal) joint par téléphone.

Article 15 : La Bibliothèque

La Bibliothèque est ouverte de **07h30mn à 16h45mn**. Tous les élèves y ont accès. De plus, il existe une ou deux heures de **CDI** (Bibliothèque) obligatoire selon la série et le niveau.

Article 16 : La Cantine

Il est porté à la connaissance des parents et des élèves qu'il existe au sein de l'école « la Farandole Internationale », une cantine accessible à tous. Elle est fréquentée par les abonnés, **entre 12h15 et 13h30**.

Par ailleurs, il est interdit à chaque enfant inscrit (e) à la cantine de sortir de l'établissement entre 07h45 (rentrée des classes) et 15h30 ou 16h30 (sortie des classes) conformément au Règlement Intérieur de l'école.

Le régime des cours à la Farandole étant celui de la journée continue, la **Direction des études et la Fondation demandent et conseillent aux parents dont les enfants ont cours dans l'après – midi d'inscrire leurs enfants à la cantine, de sorte qu'ils ne traînent pas aux abords de l'école entre 12h15 et 13h30.**

Dans le cas contraire, les parents sont tenus de déposer leurs enfants en famille, dès 12h15 et de les ramener à l'école, dès 13h15 s'ils ont cours dans l'après – midi.

Les devoirs de niveaux des 6^e et 5^e se déroulent les mercredis matins et ceux des 4^e, 3^e, 2^{nde}, 1^{ère} et Tle, les mercredis après – midis dès que les calendriers disponibles.

Article 17 : Le choix de la langue vivante 2 dans la classe de 4^e

Dans le souci d'obéir à un équilibre des effectifs dans nos classes de 4^e, la répartition des élèves en Allemand ou en Espagnol relève exclusivement du choix de la Direction des études.

Ce présent Règlement sera complété en temps opportun par d'autres notes de services en vue de renforcer les dispositions antérieures.

« L'inscription de votre enfant à la Farandole Internationale suppose au préalable votre entière adhésion aux dispositions sus indiquées. »

NB : Le parent doit parapher toutes les pages de ce document dont il conservera le double photocopié.

**Nom, prénoms et Signature
du père,Précédés de la mention :**
« Lu et approuvé »

**Nom, prénoms et signature de
la mère précédés de la mention :**
« Lu et approuvé »